



Health  
Canada

Santé  
Canada

Health Products  
and Food Branch

Direction générale des produits  
de santé et des aliments

Bureau d'innocuité des produits chimiques  
251 promenade Sir Frederick Banting  
Repère Postal: 2201C  
Ottawa, Ontario K1A 0K9

Le 28 novembre 2017

Nos dossiers : IS17102501-5,  
IP17111601-4  
& IP17111502

Gabriela Calmuschi  
Technicienne laboratoire  
Les Chimiques B.O.D. Inc.  
[gcalmuschi@chimiquesbod.com](mailto:gcalmuschi@chimiquesbod.com)

Madame Calmuschi,

**Objets: Alpha-G, Alpha-G Gel, Alpha-Q, Alpha-Q RTU et Alpha-W**

La présente est en réponse à votre courriel du 25 octobre 2017 dans lequel vous nous demandiez nos commentaires quant à l'acceptabilité d'utiliser les produits ci-haut mentionnés dans les établissements alimentaires. Ceci fait aussi suite à vos courriels du 10 et 16 novembre 2017 adressés à Madame Bouchard de la *Section des additifs alimentaires* dans lesquels vous avez soumis une version révisée de l'étiquette du produit Alpha-Q et vous demandiez le statut de ces produits ci-haut mentionnés.

#### **Alpha-G, Alpha-G Gel et Alpha-W**

Selon les informations que nous possédons présentement, nous ne voyons aucune objection à l'utilisation de ces produits comme nettoyants dans les établissements alimentaires, pourvu que:

- a) il n'y ait pas de contamination des produits alimentaires suite à leurs utilisations;
- b) après leurs utilisations, les surfaces en contact avec les aliments soient rincées à fond à l'eau potable;
- c) lors de l'application de ces produits, les aliments doivent être enlevés ou protégés de la pulvérisation ; et
- d) **Re : Alpha-W**, le produit ne laisse aucune odeur résiduelle sur les surfaces en contact avec les aliments.

## Alpha-Q et Alpha-Q RTU

Selon les informations que nous possédons présentement, nous ne voyons aucune objection à l'utilisation de ces produits pour assainir les surfaces qui entrent en contact avec les aliments dans les établissements alimentaires, pourvu que:

- a) les surfaces soient nettoyées et rincées profondément à l'eau potable avant d'appliquer ces produits;
- b) la concentration de l'ammonium quaternaire utilisée ne dépasse pas 200 ppm, comme indiqué sur les étiquettes; et
- c) les surfaces soient dures et non-poreuses et que l'excès des produits assainissants soit drainé avant de réutiliser les surfaces.

Concernant les étiquettes de ces produits, nous les avons trouvées satisfaisantes pour leurs utilisations comme proposées dans les établissements alimentaires.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les plus distingués.



Elena Emelianova, Ph.D.  
Évaluatrice Scientifique  
Section des matériaux d'emballage  
alimentaire et additifs indirects  
Division de l'évaluation du danger  
des produits chimiques pour la santé